

COMMENT REMPLIR UNE CONVENTION DE STAGE

Etranger et TOM

Tous les champs indiqués en pointillés dans la convention doivent être complétés le plus précisément possible.

En l'absence de renseignement, merci de barrer les pointillés.

ARTICLE 1 : Parties signataires de la convention – Thème et lieu du stage

La présente convention règle les rapports de l'Entreprise, ci-après dénommée « l'Entreprise » :

NOM DE L'ENTREPRISE + ADRESSE PRECISE

Représentée par : **NOM DU SIGNATAIRE DE LA CONVENTION AU SEIN DE L'ENTREPRISE**

Tel : **DU SIGNATAIRE (LIGNE DIRECTE DE PREFERENCE)**

concernant le stage de : **NOM ET PRENOM DE L'ETUDIANT**

(ci-après dénommé « l'Elève stagiaire ») régulièrement inscrit à l'Ecole en **NOM DU DIPLOME ET ANNEE D'ETUDES**

Thème du stage validé par l'école : **SYNTHESE DE LA MISSION FIGURANT SUR LA FICHE DE DEMANDE DE CONVENTION (FICHE DE MISSION OU FICHE DE DEMANDE DE SUIVI DE STAGE LONG)**

Maître de stage : **RESPONSABLE DE STAGE AU SEIN DE L'ENTREPRISE**

Tel : **LIGNE DIRECTE DU MAITRE DE STAGE**

Lieu du stage : **ADRESSE PRECISE**

Tuteur pédagogique ICN : **TUTEUR ENSEIGNANT OU RESPONSABLE DE PROGRAMME SELON LE DIPLOME ET L'ANNEE**

ARTICLE 3 : Modalités du stage

Période de stage

Le stage aura lieu du..... au : **DATES PRECISES**
AU FORMAT JJ/MM/AAAA POUR UNE CONVENTION EN FRANÇAIS
AU FORMAT MM/JJ/AAAA POUR UNE CONVENTION EN ANGLAIS

Déroulement du stage

La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'Entreprise sera de heures :
A INDIQUER PRECISEMENT

Si le stagiaire doit être présent dans l'entreprise la nuit, le dimanche ou un jour férié l'Entreprise doit indiquer ci-dessous les cas particuliers :

A RENSEIGNER OU A BARRER EN L'ABSENCE DE CAS PARTICULIER

ARTICLE 7 : Gratification – Avantages en nature - Remboursement de frais

L'Elève stagiaire ne perçoit aucune rémunération. Toutefois, il peut lui être alloué une gratification. La gratification de stage est fixée à euros bruts par mois :

MONTANT PRECIS OU A BARRER EN L'ABSENCE DE GRATIFICATION

Modalités de versement de la gratification : **A PRECISER** (chèque, virement bancaire,...) **OU A BARRER EN L'ABSENCE DE GRATIFICATION**

Rappel de la législation :

Concernant la gratification du stagiaire, c'est la législation du pays d'accueil qui s'applique.

Listes des autres prestations et avantages en nature offerts : **LISTE EXHAUSTIVE OU A BARRER EN L'ABSENCE D'AVANTAGE**

ARTICLE 8 : Protection sociale

8.1. Protection Maladie du stagiaire à l'étranger :

2) Protection issue de l'Entreprise :

En cochant la case appropriée, l'Entreprise indique ci-après si elle fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

OUI
 NON

L'ENTREPRISE DOIT COCHER LA CASE APPROPRIEE

8.2 Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger

1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- être d'une durée au plus égale à 12 mois, prolongations incluses
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays étranger (une indemnité ou gratification est admise à hauteur de 12.5% du plafond de la sécurité sociale pour une durée légale hebdomadaire de 35 heures sous réserve de l'accord de la CPAM)
- se dérouler exclusivement dans l'Entreprise partie à la présente convention,
- se dérouler exclusivement dans le pays étranger cité dans la présente convention.

2) La couverture concerne les accidents survenus :

- Dans l'enceinte du lieu de stage et aux heures de stage,
- Sur le trajet aller retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu de stage
- Sur le trajet aller retour habituel entre le domicile du stagiaire situé sur le territoire français et le lieu de son stage
- Dans le cadre d'une mission confiée par l'Entreprise et obligatoirement sur ordre de mission.

3) Pour le cas où une seule des conditions prévues au point 8.2 -1 n'est pas remplie, l'Entreprise s'engage par la présente convention à couvrir le stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

FIN DE LA CONVENTION :

Fait à **LIEU PRECIS**, le **DATE PRECISE**

LES 3 PARTIES SIGNATAIRES DOIVENT INDIQUER LA MENTION « LU ET APPROUVE » AVANT LEUR SIGNATURE

L'Elève Stagiaire

*Le Directeur de l'Entreprise
(ou son représentant)*

*Le Directeur de l'Ecole
(ou son représentant)*

**SIGNATURE ET CACHET
DE L'ENTREPRISE OBLIGATOIRE**

RAPPEL CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ETUDIANT

Couverture Maladie	
UE/EEE/Suisse/Québec	Maintien de la couverture sociale pendant le stage sous réserve d'avoir : - Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) - Formulaire SE401Q pour le Québec
Hors Europe	Prise en charge uniquement des frais médicaux réputés urgents (soins inopinés et immédiatement nécessaires) sur justificatifs a posteriori dans la limite des tarifs forfaitaires français. Assurance complémentaire individuelle de l'étudiant vivement recommandée
Couverture Accidents du Travail / Maladies Professionnelles	
Rémunération < 12,5% du plafond de la Sécurité Sociale	- Maintien de la couverture AT – MP des stagiaires affiliés au régime français SOUS RESERVE D'AVOIR FAIT LES DEMARCHES AUPRES DE LA CPAM ET D'AVOIR OBTENU LEUR ACCORD
Rémunération > 12,5% du plafond de la Sécurité Sociale	- Couverture par l'entreprise qui cotise - Ou couverture individuelle par l'étudiant

RAPPEL DES PIECES A FOURNIR AU SERVICE RELATION ENTREPRISE FORMATION INITIALE
AVANT LE DEMARRAGE DU STAGE

1. Couverture maladie :

- Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) pour Europe
- Attestation de couverture maladie complémentaire éventuelle de l'étudiant (Hors Europe)

2. Couverture accidents du travail / maladies professionnelles :

- Réponse de la CPAM suite à la demande d'attestation de prise en charge du risque accident du travail – maladie professionnelle quel que soit le montant de la gratification
- Attestation de couverture accidents du travail / maladies professionnelles de l'entreprise ou attestation d'assurance complémentaire de l'étudiant

3. Responsabilité civile :

- Attestation de couverture par l'étudiant

4. Rapatriement :

- Attestation de couverture par l'étudiant